



# PROJET AGRIVOLTAÏQUE

## CHAMP PÂTRE

Compte-rendu du comité de projet

28 novembre 2024

Salle polyvalente de Roville-aux-Chênes (88)

DESTREN ENERGIES



## SOMMAIRE

<b>INFORMATIONS GÉNÉRALES</b> .....	<b>3</b>
<b>Caractéristiques de la réunion</b> .....	<b>3</b>
Participants .....	3
<b>Cadre réglementaire</b> .....	<b>4</b>
<b>Objectifs de la réunion</b> .....	<b>4</b>
<b>SYNTHÈSE DES ÉCHANGES</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>5</b>
<b>Cadre du comité de projet</b> .....	<b>5</b>
<b>Acteurs impliqués dans le projet agrivoltaïque</b> .....	<b>5</b>
<b>Objectifs globaux du projet agrivoltaïque</b> .....	<b>6</b>
<b>Une pratique encadrée par la loi</b> .....	<b>6</b>
<b>Objectifs spécifiques aux exploitation concernées</b> .....	<b>6</b>
<b>Caractéristiques du projet</b> .....	<b>7</b>
<b>Situation géographique et utilisation des chemins d'accès</b> .....	<b>7</b>
<b>Technologie envisagée</b> .....	<b>8</b>
<b>Modèle juridique</b> .....	<b>8</b>
<b>Plan d'implantation</b> .....	<b>8</b>
<b>Calendrier</b> .....	<b>9</b>
<b>Options de raccordement</b> .....	<b>10</b>
<b>Coûts estimés du projet</b> .....	<b>10</b>
<b>Urbanisme</b> .....	<b>10</b>
<b>Impacts potentiels environnementaux et paysagers</b> .....	<b>11</b>
<b>Volet écologique</b> .....	<b>11</b>
<b>Volet paysager</b> .....	<b>11</b>
<b>Enjeux socioéconomiques du territoire</b> .....	<b>12</b>
<b>Population</b> .....	<b>12</b>
<b>Contexte agricole et économique</b> .....	<b>12</b>
<b>Étapes de concertation</b> .....	<b>12</b>
<b>Fiscalité et retombées économiques</b> .....	<b>12</b>
<b>TEMPS DE QUESTIONS / RÉPONSES</b> .....	<b>13</b>
<b>ACTIONS À VENIR</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXES</b> .....	<b>18</b>
<b>Feuille d'émargement</b> .....	<b>18</b>

# INFORMATIONS GÉNÉRALES

## Caractéristiques de la réunion

Le comité de projet s'est tenu le 28 novembre 2024 à 10 heures, dans la salle polyvalente de Roville-aux-Chênes.

## Participants

- **Les représentants des communes concernées par le projet :**
  - Monsieur Jean-Paul HAUSERMANN, Maire de Xafféwillers
  - Monsieur Alain AIGLE, Maire de Roville-aux-Chênes
  - Monsieur Denis MANGIN, Adjoint au maire de Roville-aux-Chênes
  - Madame Florence COLIN, Adjointe au maire de Roville-aux-Chênes
  
- **Les représentants des communes limitrophes :**
  - Madame Lucette MICHEL, Maire de Deinvillers et Vice-Présidente à la communauté de communes de la Région de Rambervillers
  - Monsieur Frédéric VIALET-CHABRAND, Maire de Saint-Pierremont
  - Monsieur Michel HERBÉ, Maire de Saint-Maurice-sur-Mortagne
  
- **L'équipe-projet :**
  - Monsieur Benjamin PERRIN, Chef de projets Vent d'Est
  - Monsieur Denis SAGARD, Chargé de développement foncier Vent d'Est
  - Monsieur Damien HEBRAND, Responsable du pôle Développement Vent d'Est
  - Monsieur Guillaume DENIS, Agriculteur exploitant représentant du GAEC GVK
  - Monsieur Kévin DENIS, Agriculteur exploitant représentant du GAEC GVK
  - Monsieur Stéphane ANTONOT, Agriculteur exploitant représentant de l'EARL de la Plaine
  - Madame Pauline LEFORT, Consultante en concertation Agence Tact
  - Monsieur Alexis DESVAUX, Consultant en concertation Agence Tact
  
- **Sont excusés :**
  - Le / la représentant(e) de la commune de Ménarmont
  - Le / la représentant(e) de la commune de Romont
  - Le / la représentant(e) de la Direction Départementale des Territoires des Vosges
  - Le / la représentant(e) de l'Office National de la Forêt
  - Le / la représentant(e) du syndicat intercommunal des eaux de la Région de Rambervillers

## Cadre réglementaire

L'organisation du comité de projet est une obligation réglementaire, fixée par le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023, prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie, lui-même créé par l'article 16 de la LOI n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Ledit décret précise les conditions de mise en place des comités de projet pour les projets de production d'énergies renouvelables situés hors des zones d'accélération et dépassant le seuil de 2,5 MWc pour les projets photovoltaïques. Il convient de préciser qu'en l'absence de zone d'accélération identifiée par la commune, et validée par les services de l'État, le porteur de projet doit organiser un comité de projet.

En matière de temporalité vis-à-vis du développement du projet, le comité de projet se réunit avant le dépôt de la demande d'autorisation du projet, lequel est prévu fin décembre 2024 pour le projet agrivoltaïque Champ Pâtre. Il ne se substitue pas à l'enquête publique, qui aura lieu lors de l'instruction du dossier en préfecture.

## Objectifs de la réunion

L'article R. 211-5 précise que le comité de projet doit permettre d'assurer « *une concertation préalable des parties prenantes [communes et EPCI dont elles sont membres et représentants des communes limitrophes] sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables* ».

Dans ce contexte, DESTREN ENERGIES présente au comité de projet :

- Les objectifs du projet, ses principales caractéristiques, ses enjeux socio-économiques, son coût prévisionnel, sa puissance projetée et ses impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire,
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte,
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables,
- Les options de raccordement envisagées,
- Le cas échéant, la réponse aux observations formulées par le maire de la commune d'implantation du projet suite à l'envoi du résumé non technique.

# SYNTHÈSE DES ÉCHANGES

## Introduction

Le comité de projet débute par un tour de table de présentation des différentes parties prenantes.

### Cadre du comité de projet

DESTREN ENERGIES rappelle le cadre du comité de projet (cf. page 2).

### Acteurs impliqués dans le projet agrivoltaïque

DESTREN ENERGIES présente les acteurs impliqués dans le projet agrivoltaïque Champ Pâtre.

Le **Groupement d'Exploitation Agricole en Commun GVK** est une exploitation familiale de polyculture (élevage, production de lait, de viande et de céréales). Créée il y a 26 ans, elle est située à Moriviller et exploite environ 375 hectares, dont 115 hectares toujours en prairie permanente. Guillaume et Kevin DENIS exploitent seuls et se sont respectivement installés en 2008 et 2021. Ils pratiquent une agriculture conventionnelle raisonnée et disposent du label Lorraine Qualité Viande et de la carte de bonnes pratiques d'élevage. Les énergies renouvelables sont intégrées dans les réflexions de l'exploitation, ils avaient déjà réfléchi à un projet éolien et ils ont notamment fait faire du photovoltaïque sur les toitures de deux sites d'exploitation différents.

**L'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée (EARL) de la Plaine** est une exploitation familiale de polyculture et d'élevage. Active depuis 25 ans, elle est située à Roville-aux-Chênes, et exploite aujourd'hui environ 125 hectares, dont 70 hectares sont consacrés à l'élevage des bêtes et à l'herbe pour l'activité d'engraissement. Stéphane ANTONOT exploite seul mais il profite d'un peu d'entraide de la part de la CUMA. Il pratique une agriculture conventionnelle.

**DESTREN ENERGIES** est une entité créée par les **sociétés Vent d'Est et Renner Energies** qui souhaitent mettre en commun leurs compétences pour mener ce projet. À la charge du développement, Vent d'Est, acteur local dans les énergies renouvelables depuis 2005, réunit une vingtaine de collaborateurs pour concevoir, développer et valoriser le potentiel énergétique du territoire. Initialement spécialisée dans le développement éolien, la société Vent d'Est travaille désormais principalement sur des projets agrivoltaïques. Son siège social est basé à Épinal.

## Objectifs globaux du projet agrivoltaïque

DESTREN ENERGIES présente les objectifs du projet agrivoltaïque Champ Pâtre pour les filières agricole et énergétique. Outre le fait d'améliorer la sécurité alimentaire, Vent d'Est souhaite pérenniser les exploitations de plus petite taille, dans un contexte où les exploitations tendent à s'élargir à l'échelle nationale. Par ailleurs, le projet Champ Pâtre vise à participer, à son échelle, à l'indépendance énergétique française, par le développement d'énergies propres et décarbonées. DESTREN ENERGIES ajoute que l'agrivoltaïsme permet de protéger exploitations contre les aléas du changement climatique.

## Une pratique encadrée par la loi

DESTREN ENERGIES explique que la pratique de l'agrivoltaïsme est désormais encadrée par la loi : des critères sont à respecter pour qu'une installation soit considérée comme relevant de cette pratique. La Loi 2023-175 du 10 mars 2023 a ainsi défini l'agrivoltaïsme comme « *une installation qui apporte directement à la parcelle agricole au moins l'un des services suivants, en garantissant à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu : l'amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques, l'adaptation au changement climatique, la protection contre les aléas et l'amélioration du bien-être animal* ». Dans le cadre du développement du projet agrivoltaïque Champ Pâtre, c'est l'amélioration du bien-être des bovins qui est particulièrement visée (les panneaux permettant de protéger les vaches contre les intempéries, et de favoriser la pousse d'une herbe plus nutritive).

## Objectifs spécifiques aux exploitation concernées

Outre la participation à l'atteinte d'objectifs nationaux, DESTREN ENERGIES explique que le projet agrivoltaïque Champ Pâtre représente une opportunité pour les exploitants de pérenniser leur activité agricole (élevage).

Il souligne que le GAEC GVK fait face à des difficultés de plusieurs natures sur la parcelle sur laquelle l'installation des panneaux est projetée (aspect aléatoire des cours des récoltes et des tarifs d'achat, accroissement des normes et contraintes environnementales pour les cheptels). Dans ce contexte, le projet agrivoltaïque vise à stabiliser ses rendements afin de pouvoir s'adapter aux nouvelles normes et d'offrir des lieux d'ombrage pour les bovins. Il ajoute que les revenus liés à ce projet viendront financer de nouveaux investissements sur l'exploitation.

Guillaume DENIS ajoute que les réflexions autour de ce projet agrivoltaïque ont débuté alors que lui-même et son frère Denis étaient à la recherche d'une solution pour

protéger leur exploitation, alors que le bois situé sur leur parcelle est en train de mourir, et que l'herbe y est très sèche. Il souligne que leur priorité est de maintenir leur production agricole, et que la production énergétique est secondaire au projet global. Il ajoute que le pourcentage de couverture par les panneaux aurait pu être plus élevé et néanmoins respecter les limites réglementaires, mais que le dimensionnement tel qu'il est pensé aujourd'hui est optimal pour maintenir une activité agricole dans les meilleures conditions. Il déclare avoir été démarché par d'autres développeurs, ses parcelles se situant à proximité du poste source de Rambervillers.

DESTREN ENERGIES présente les objectifs du projet agrivoltaïque pour l'EARL de la Plaine. Du fait de nombreuses contraintes réglementaires et techniques, l'EARL a abandonné la production de lait initiale pour s'orienter vers une production de viande. Cette transition du modèle d'exploitation est coûteuse, et l'EARL s'auto-finance pour la réaliser. Par ailleurs, la filière agricole connaît actuellement des incertitudes (inflation et aléas climatiques) : le projet agrivoltaïque vise ainsi à sécuriser l'exploitation. Il permettra à l'EARL de conserver son cheptel, et d'offrir des lieux d'ombrage pour ses bovins. DESTREN ENERGIES ajoute que les revenus liés à ce projet aideront à financer des aménagements sur l'exploitation.

Le maire de Roville-aux-Chênes, ajoute que Vent d'Est a rapidement pris contact avec la commune de Roville-aux-Chênes pour échanger autour du projet, et qu'ils partagent la même vision pour ce projet agrivoltaïque.

Un(e) représentant(e) d'une commune limitrophe demande si les exploitants sont également propriétaires des parcelles.

Kevin DENIS répond qu'en ce qui concerne le GAEC GVK, Kevin et Guillaume exploitent des parcelles dont leurs parents sont propriétaires. Stéphane ANTONOT est quant à lui exploitant et propriétaire de ses parcelles.

## Caractéristiques du projet

### Situation géographique et utilisation des chemins d'accès

DESTREN ENERGIES présente la situation géographique du projet agrivoltaïque Champ Pâtre, situé sur les communes de Roville-aux-Chênes et Xafféville, dans le département des Vosges (88). La zone sur laquelle des études ont été menées s'étend sur 52,7 hectares : 37,7 hectares appartiennent au GAEC GVK, tandis que les 15 hectares restants appartiennent à l'EARL de la Plaine. Ces parcelles ont été sélectionnées pour leur potentiel d'insertion paysagère et ils s'inscrivent en cohérence avec la coactivité agricole envisagée. Les études ont mis en lumière des enjeux environnementaux et techniques sur la zone envisagée : une partie du parcellaire ne sera ainsi pas compris

dans la zone d'implantation finale du projet. L'accès au parc agrivoltaïque nécessite l'utilisation de chemins appartenant à la commune de Roville-aux-Chênes. Les voies utilisées sont existantes et seront remises en état si besoin après les travaux de construction et de démantèlement. Elles seront maintenues carrossables pour garantir l'accès des secours en cas de besoin. DESTREN ENERGIES déclare que des discussions sont en cours avec la mairie de Roville-aux-Chênes pour définir les modalités d'emprunt de ces accès par le porteur de projet.

Le maire de Roville-aux-Chênes ajoute que sa commune a défini la zone du projet en zone d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ZAER), afin de faciliter le travail des porteurs de projet.

## Technologie envisagée

DESTREN ENERGIES présente le design des panneaux, et les chiffres clés du projet.



Le projet agrivoltaïque Champ Pâtre utilisera des trackers solaires orientés Est-Ouest (cf photo).

Les lignes de panneaux seront espacées de 12 mètres les unes des autres (14 mètres de pieux à pieux). Les panneaux couvriront ainsi 25% de la surface totale de la zone de projet.

Ce dimensionnement permettra de produire 18 GWh d'énergie, soit l'équivalent d'environ 13% de la consommation d'électricité de la CC Région de Rambervillers en 2022. La puissance installée est de 13,5 MWc.

## Modèle juridique

DESTREN ENERGIES présente le modèle juridique du projet agrivoltaïque : un bail emphytéotique a été signé entre DESTREN ENERGIES et les exploitants sur les bandes d'emprise, les locaux techniques et les clôtures uniquement. Le bail rural sera néanmoins conservé sur l'ensemble des espaces cultivés.

## Plan d'implantation

DESTREN ENERGIES présente le plan d'implantation du projet. Il a été pensé de manière à permettre un recul des panneaux par rapport à la faune et la flore observée

pendant les études écologiques, et le respect des recommandations du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).



- Sur la commune de Xaffévillers, le projet respecte le recul recommandé par le SDIS, soit 30 mètres par rapport aux lisières de forêts.



- Sur la commune de Roville-aux-Chênes, de nombreuses zones ont été exclues du projet pour des raisons écologiques (cf volet écologique, page 11).

## Calendrier

DESTREN ENERGIES présente le calendrier de développement du projet agrivoltaïque Champ Pâtre.

- Hiver 2022-2023 : Sécurisation du foncier
- Printemps 2023 : Préconsultations et début de l'étude d'impacts
- 2023-2024 : Études, dimensionnement et finalisation des études d'impact
  - Benjamin PERRIN souligne que la phase d'études est incompressible du fait des études écologiques, qui doivent être menées sur l'ensemble des quatre saisons (hiver, printemps, été, automne) et de l'assemblage du dossier.

- Hiver 2024 : Dépôt de la demande de permis de construire et de l'évaluation environnementale
- 2025 – 2026 : Instruction de la demande par les services de l'État et enquête publique
- Hiver 2026 : Procédure de raccordement et début des travaux
- Mi-2027 : Mise en service

## Options de raccordement

DESTREN ENERGIES expose les différentes options de raccordement pour le projet agrivoltaïque. Plusieurs postes pourraient être envisagés :

- Le premier se situe à Rambervillers : Idéal du fait de sa proximité avec le projet, le poste ne bénéficie néanmoins que peu de capacité restante.
- Le deuxième se situe à Glonville : Plus éloigné du projet, le raccordement reste envisageable sans mettre en péril l'équilibre économique du projet.

## Coûts estimés du projet

Typologie des coûts d'investissements initiaux	Montants estimatifs (k€ H.T)
Développement	260
Mesures « Éviter, Réduire, Compenser », compensation agricole et mesures d'accompagnement	150
Construction	6700
Raccordement	2900
Démantèlement et remise en état	400
<b>Total*</b>	<b>10 410</b>

*\*Ne prend pas en compte les charges d'exploitation récurrentes pendant la durée d'exploitation du parc*

DESTREN ENERGIES souligne que les coûts de raccordement représentent le poste de dépenses le plus important.

## Urbanisme

DESTREN ENERGIES déclare que la zone de projet est située sur des zones soumises au RNU (règlement d'urbanisme national). Ce projet est ainsi autorisé par l'article L211-4, 2° du Code de l'Urbanisme, modifié par la LOI APER du 10 mars 2023, qui

dispose : « Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantée [...] et à la réalisation d'intérêt national. » Benjamin PERRIN précise que la commune de Xaffévillers est soumise à une Carte Communale, mais que la zone du projet n'est pas incluse à son périmètre, justifiant le renvoi au RNU précédemment présenté.

## Impacts potentiels environnementaux et paysagers

DESTREN ENERGIES présente les impacts environnementaux et paysagers du projet agrivoltaïque Champ Pâtre.

DESTREN ENERGIES explique la méthode utilisée par les bureaux d'études pour mener les études environnementales (écologique et paysagère). Non seulement la zone du projet est étudiée, mais également une zone élargie autour du projet, afin d'identifier de potentiels enjeux écologiques. Certaines zones sensibles doivent par ailleurs être évitées. L'ensemble de ces contraintes préside le choix d'implantation final.

### Volet écologique

Trois marres représentent des zones humides et seront évitées. Les trois arbres remarquables du site servent de gîtes potentiels pour les chauves-souris : les panneaux en seront éloignés. Une zone tampon de 50m est prévue entre les endroits où ont été observées les chauves-souris, et les panneaux. Les amphibiens sont également étudiés : le projet évitera les zones où le sonneur à ventre jaune (qui concentre des enjeux qualifiés de fort) peut se nicher.

### Volet paysager

Dans le cadre du projet Champ Pâtre, les perceptions du projet depuis les points de vue importants (axes routiers, centres bourg) sont toutes qualifiées de nulles, à l'exception d'un point de vue situé sur la D414, pour lequel la perception est qualifiée de diffuse et éloignée et d'un point de vue situé sur la route de Doncières, qui qualifie la perception de dynamique et partielle. Il n'y a aucune visibilité avec les habitations. Sur l'aire rapprochée, des écrans visuels (haies, forêts) cachent la zone de projet. Les photomontages seront disponibles dans l'étude d'impacts.

## Enjeux socioéconomiques du territoire

### Population

DESTREN ENERGIES présente les données statistiques issues de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) concernant les populations de Roville-aux-Chênes et de Xafféwillers. Il souligne notamment qu'une très grande majorité des actifs travaillent hors des communes citées ci-dessus.

### Contexte agricole et économique

DESTREN ENERGIES présente le contexte agricole du territoire de projet. À l'échelle départementale, la surface agricole utile (SAU) moyenne a augmenté de 48% pour atteindre 103 hectares par exploitation en 2020. Cependant, le nombre d'exploitations d'élevage décline de 38%, et on observe une progression des exploitations en spécialisation végétale (+4%). Selon le recensement agricole de 2020, les communes de Roville-aux-Chênes et Xafféwillers accueillent respectivement 8 et 2 exploitations, soit une surface de 679 et de 301 hectares de surface agricole utile. Les élevages bovins (mixtes) sont les plus représentés.

DESTREN ENERGIES ajoute que la zone d'études se situe dans un secteur rural où l'activité économique est peu présente, et que les secteurs du commerce, des transports et des services divers y sont particulièrement représentés. L'activité touristique n'est identifiée comme importante sur ce territoire.

## Étapes de concertation

DESTREN ENERGIES présente les différentes étapes de concertation menées sur le territoire. Dans le cadre du comité de projet, le support de présentation ainsi que le compte-rendu seront mis en ligne dans les jours suivants la séance. Une présentation en conseil municipal a été réalisée le 12 novembre 2024. Enfin, une enquête publique sera menée par un commissaire-enquêteur pendant la période d'instruction.

## Fiscalité et retombées économiques

DESTREN ENERGIES présente le tableau des estimations des taxes annuelles versées par DESTREN ENERGIES aux collectivités territoriales (communes de Roville-aux-Chênes et Xafféwillers, communauté de commune de la Région de Rambervillers, département des Vosges et région Grand-Est) sur la base de la fiscalité votée en 2022. Celles-ci comprennent : la CFE, la CVAE, les taxes foncières, et l'IFER.

Par ailleurs, DESTREN ENERGIES informe que des mesures d'accompagnement sont prévues pour les communes d'implantation. Néanmoins, il souligne que cette obligation réglementaire n'a pas encore été clairement définie. Un arrêté est attendu dans les prochaines semaines. L'enveloppe des mesures d'accompagnement pourra être utilisée par les communes pour mener des projets locaux, en lien avec l'exploitation du parc (aménagement d'un gîte à chauves-souris, plantation de haies paysagères, plantation d'une partie de forêt, réalisation d'un parcours pédagogique pour découvrir la faune et la flore, etc).

## TEMPS DE QUESTIONS / RÉPONSES

Un(e) représentant(e) d'une commune limitrophe se questionne sur le partage de l'IFER entre les communes d'implantation et la communauté de communes de la Région de Rambervillers, et souligne qu'il serait plus judicieux de faire davantage bénéficier les communes d'implantation des retombées fiscales du projet.

DESTREN ENERGIES rappelle que le partage de l'IFER est à la discrétion de la communauté de communes. Il ajoute que Vent d'Est réfléchit à des mesures d'accompagnement et à d'autres actions (par exemple, l'organisation d'ateliers pédagogiques avec l'école d'horticulture) permettant une meilleure intégration du projet dans le territoire.

Un(e) représentant(e) d'une commune concernée souligne que les retombées fiscales représentent une nouvelle source de rémunération, dans un contexte où les recettes liées au bois communal diminuent. En ce qui concerne l'IFER, il explique qu'une mobilisation de l'Association des Maires de France pour faire avancer le sujet pourrait être judicieuse.

DESTREN ENERGIES précise que la commune ne sera pas contrainte dans l'utilisation des retombées fiscales, mais que les mesures d'accompagnement seront encadrées d'un point de vue réglementaire.

Un(e) représentant(e) d'une commune limitrophe se questionne sur la rentabilité du projet, si celui venait à se raccorder au poste source de Glonville.

DESTREN ENERGIES répond que le business plan du projet a été réalisé sur la base d'un raccordement à Glonville, étant donné que le poste source de Rambervillers est saturé. Il ajoute qu'ils restent attentifs à un potentiel agrandissement du poste source de Rambervillers. Par ailleurs, à l'avenir, il est possible que plusieurs énergéticiens collaborent afin de créer leurs propres postes sources.

Un agriculteur impliqué dans le projet s'interroge sur un potentiel agrandissement du poste source de Rambervillers, au vu de leur projet d'implanter une station d'hydrogène sur le territoire.

DESTREN ENERGIES souligne que la question de l'hydrogène est actuellement en suspens. Il ajoute que le sujet a été récemment mis sur la table, mais qu'il est un peu tôt pour une application concrète d'un projet.

DESTREN ENERGIES souligne qu'au départ, l'idée de la collaboration entre DESTREN ENERGIES et la communauté de commune de la Région de Rambervillers était d'alimenter la station d'hydrogène avec l'électricité produite par les projets agrivoltaïques pour mener un projet global vertueux. Il rappelle néanmoins que ces projets ne sont pas indissociables, et que l'objectif est de les développer de manière indépendante.

Un(e) représentant(e) d'une commune limitrophe se questionne sur la hauteur des panneaux.

DESTREN ENERGIES répond que les panneaux seront hauts de 3 mètres, et qu'ils pourront descendre jusqu'à 2m50 lorsque les bovins seront présents sur le site. Lorsque les bovins ne seront pas sur le site, les panneaux pourront descendre à 1m20 du sol.

Un(e) représentant(e) d'une commune limitrophe se questionne sur l'utilité de descendre les panneaux.

DESTREN ENERGIES répond qu'incliner les panneaux permet de produire davantage d'énergie, car ils peuvent suivre la courbe du soleil. Néanmoins, il souligne qu'un projet agrivoltaïque suppose une coactivité, et que dans ce contexte, les panneaux seront positionnés à la verticale ou à l'horizontal pendant certaines périodes. L'objectif est de ne pas brider l'exploitation agricole pour produire de l'énergie.

Un(e) représentant(e) d'une commune limitrophe se demande si le parc sera clôturé.

DESTREN ENERGIES répond que des clôtures seront installées tout autour du parc, et que leur construction sera à la charge de l'exploitant. Des petits picots seront positionnés sur les clôtures afin de permettre à l'avifaune de chasser, et des passages seront installés pour la petite faune.

Un(e) représentant(e) d'une commune limitrophe s'interroge sur la bétonnisation de l'installation.

DESTREN ENERGIES affirme que le projet prendra compte des préoccupations des communes concernées en la matière, et que l'objectif est de ne pas bétonner la zone pour éviter que le parc ne soit décompté dans la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), dans le contexte de la trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN).

Un(e) représentant(e) d'une commune limitrophe se questionne sur la durée du bail.

DESTREN ENERGIES répond que le bail dure 43 ans, ce qui correspond à deux phases d'exploitation -de 20 ans, durée d'un appel d'offre CRE- auxquelles s'ajoutent trois ans complémentaires pour la phase de travaux et de démantèlement. Il souligne que les choix technologiques pourront évoluer au moment du renouvellement (à la fin de la première phase d'exploitation), si de nouvelles technologies plus performantes se développent dans la filière.

Un agriculteur impliqué dans le projet se demande si des associations locales se sont opposées au projet.

Le maire de Roville-aux-Chênes répond qu'une réunion publique a été organisée afin de définir les zones d'accélération sur la commune. Celle-ci s'est déroulée dans un climat apaisé et les participants étaient réceptifs. Il ajoute que la transparence est primordiale, et qu'il est important que tout le monde puisse bénéficier d'une certaine visibilité sur le développement de ces projets.

DESTREN ENERGIES informe qu'une permanence est prévue le 28.11.2024, de 14h à 20h, afin de présenter le projet aux habitants qui le souhaitent, et répondre à leurs préoccupations. Il ajoute que l'équipe-projet est fière de présenter ce projet, tant pour son volet énergétique qu'agricole.

DESTREN ENERGIES complète que le projet agricole est particulièrement étudié par les équipes de Vent d'Est, et notamment par une ingénieure agronome qui définit, en concertation avec les agriculteurs, les pratiques les plus adaptées.

Un(e) représentant(e) d'une commune limitrophe souligne que certains agriculteurs ont des préoccupations concernant l'impact des panneaux sur les bêtes.

DESTREN ENERGIES répond que le design des panneaux est pensé à l'aune de la pratique de l'agrivoltaïsme. Les équipes de Vent d'Est étudient les fournitures du constructeur, et définissent un cahier des charges strict pour assurer une bonne cohabitation entre les panneaux et les bovins. À titre d'exemple, les panneaux n'auront pas de tranche coupante.

Le maire de Roville-aux-Chênes demande que Vent d'Est présente le principe de la zone témoins.

DESTREN ENERGIES explique qu'une zone témoin a été délimitée au Nord de la zone d'études. Présentant les mêmes caractéristiques pédologiques et de culture, et utilisant le même type d'exploitation que le reste de la zone, cette zone témoin ne sera pas recouverte de panneaux. Elle permettra de vérifier que les panneaux n'induisent pas une perte de rendement des terres agricoles. Si une perte de rendement est observée,

l'exploitant énergétique bénéficie de 18 mois pour améliorer la situation. Dans le cas contraire, il serait contraint de démanteler l'installation.

Le maire de Roville-aux-Chênes souligne que des contrôles sont effectués pendant toute la durée de l'exploitation par une entité neutre.

Un(e) représentant(e) d'une commune limitrophe se questionne sur les probabilités et les conséquences d'un démantèlement pour la société DESTREN ENERGIES.

DESTREN ENERGIES explique que le projet est suffisamment solide pour ne pas craindre un démantèlement. Il ajoute néanmoins qu'une garantie permettant d'assurer le démantèlement est déposée à la Caisse des Dépôts au moment de la construction de du parc.

DESTREN ENERGIES ajoute que l'équipe-projet est sereine sur la question des rendements et de la solidité du projet. Les retours d'expériences montrent que le ruissellement de l'eau sur les panneaux permet de réduire le stress hydrique des exploitations. L'herbe met plus de temps à pousser sous les panneaux, mais elle est plus verte et nutritive.

Le maire d'une commune concernée demande si Enedis est informé du développement du projet agrivoltaïque projeté.

DESTREN ENERGIES répond que Vent d'Est a informé Enedis du projet, de même que l'ensemble des projets sur lesquels la société travaille. Néanmoins, il souligne qu'il n'est à ce jour pas possible de réserver des capacités auprès d'Enedis (logique de premier arrivé, premier servi). Par ailleurs, c'est Enedis qui décide des postes qu'ils souhaitent *upgrader*, ainsi que des chemins de raccordement. Vent d'Est élabore des hypothèses logiques de raccordement, mais le dernier décisionnaire reste Enedis.

Le maire de Roville-aux-Chênes souligne que ce genre de projet nécessite de travailler dans l'incertitude.

Le maire d'une commune concernée affirme que les principaux intéressés de ce projet sont les agriculteurs.

DESTREN ENERGIES répond que l'objectif de ce projet est qu'il soit gagnant pour chacune des parties. Certes, les agriculteurs bénéficieront d'un loyer, mais le projet participera également à l'amélioration du bien-être de leurs bovins. Les collectivités bénéficieront quant à elles des retombées fiscales du projet. Enfin, la production énergétique génèrera des revenus pour DESTREN ENERGIES. Cette dynamique est vertueuse.

Un(e) représentant(e) d'une commune limitrophe répond que rien n'est tout à fait vertueux, notamment en ce qui concerne l'origine des panneaux.

Un(e) représentant(e) d'une commune limitrophe se questionne sur la méthode utilisée pour calculer le taux d'ensoleillement.

DESTREN ENERGIES répond qu'une moyenne est calculée sur 5 ans.

Un(e) représentant(e) d'une commune limitrophe demande si la fiscalité est calculée sur la production électrique annuelle, ou sur la puissance installée.

DESTREN ENERGIES répond que la fiscalité dépend de la puissance installée. Ainsi, elles ne varient pas selon le taux d'ensoleillement observé sur l'année.

Le maire de Roville-aux-Chênes rappelle que le fondement du projet est le volet agricole.

DESTREN ENERGIES ajoute que le projet doit recevoir un avis conforme de la CDPENAF pour être accepté, et que la Chambre d'agriculture sera sollicitée dans ce cadre-là.

Le maire de Roville-aux-Chênes remercie les maires des communes limitrophes d'avoir participé au comité de projet, et souligne que leur présence est importante pour des questions de transparence.

DESTREN ENERGIES clôture la séance en remerciant les participants, et en les informant de la mise en ligne prochaine de la présentation.

## **ACTIONS À VENIR**

- Mise en ligne de la présentation par DESTREN ENERGIES et envoi du lien aux communes concernées par le projet, en vue de la mise à disposition du support par voie électronique.

# ANNEXES

## Feuille d'émargement

**FEUILLE D'EMARGEMENT**

Comité de projet pour le projet agrivoltaïque du 28.11.2024 sur les communes de ROVILLE-AUX-CHENES et XAFFEVILLERS  
Salle polyvalente de Roville-aux-Chênes

NOM	PRENOM	QUALITE	ADRESSE MAIL	SIGNATURE
LEFORT	Pauline	Agence Tact		
DESVAUX	Alexis	Agence Tact		
COLIN	Florence	Adjointe		
SAGAN	Nous	VP 2e 2e		
AIGLE	Alain	Propriétaire		
VIALET CHABRAND	Françoise	Maire Saint Pierre		
DEMS	Guillaume	GAEC GVK		
DENIS	Kévin	GAEC GVK	[REDACTED]	
ANTONOT	Stéphane	EARL de la Prairie		
HERBÉ	Michel	Maire S. Marie / Montagne		

NOM	PRENOM	QUALITE	ADRESSE MAIL	SIGNATURE
HAUSERMANN	Jean Paul	Maire	[REDACTED]	
MANGIN	Denis	Adjoint Maire	[REDACTED]	
MICHEL	Lucette	Maire + VP 2e 2e	[REDACTED]	